

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt troisième jour
jour du mois de novembre

Nous, NEVEJANS Daniel, Agent Territorial Principal
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
générale

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé P A L U K U Marc, fils de Kahindo

et de Katshuba, originaire du Territoire de Lubero

chefferie Makasi, sous chefferie Kihoko

colline Makasi Cyondo, résidant à Usumbura (C.E.C.)

inculpé de vol qualifié et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

à la Prison de Ruhengeri.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

D: NEVEJANS.-



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.